



Saint-Junien Environnement
130 Route de Pressaleix
Le Mas
87200 SAINT-JUNIEN

contact@saint-junien-environnement.fr

<http://saint-junien-environnement.fr>

à

Madame Yveline BOULOT
Commissaire-Enquêteur
7 route de Limoges
16500 Saint Maurice des Lions

Saint-Junien, le 25 octobre 2020

Saint-Junien Environnement est une association de protection de l'environnement qui a notamment pour objet de lutter contre les pollutions de toutes natures et les atteintes aux équilibres écologiques quelle qu'en soit l'origine, et de veiller à la sauvegarde des paysages et du patrimoine culturel et architectural.

Notre association est à priori favorable aux projets permettant de développer les énergies renouvelables sur le territoire, et a souhaité faire part de ses observations concernant le projet de parc éolien du Clos des Ajoncs prévu sur la commune de Saint-Maurice-des-Lions.

L'accord de Paris sur le climat a pour objectif de renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, notamment en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures. La contribution de l'Union Européenne déterminée au niveau national (CDN) au titre de l'accord de Paris consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici à 2030 par rapport à 1990, dans le cadre d'action plus large défini en matière de climat et d'énergie d'ici 2020. Fin 2018, tous les actes législatifs de l'Union Européenne essentiels pour mettre en œuvre cet objectif avaient été adoptés.

Cette démarche globale se décline localement grâce aux PCET, PCAET et PLUI, qui doivent permettre à la communauté de communes de Haute-Charente de réduire son empreinte carbone et d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris sur le climat. Le porteur du projet du parc éolien du Clos des Ajoncs s'inscrit ainsi dans cette démarche avec son projet de développement des énergies renouvelables.

1) Aspect financier

1.1) Le porteur du projet ne donne aucun chiffrage global du projet. En 2015, il fallait compter 3 M€ pour construire une éolienne d'une puissance de 2 MW (source iFRAP). Pour ce projet, il est prévu la construction de 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW. On peut raisonnablement supposer que le porteur de projet fait une économie d'échelle pour la construction, le coût peut de ce fait être estimé à environ 1 M€ par MW installé, ce qui représente 9 à 10 M€ d'investissement pour l'ensemble du projet.

La décomposition de l'investissement se présente comme suit (source iFRAP) :

Composant		En %
Éolienne	Rotor	19,2
	Nacelle	35,9
	Mat	16,5
Préparation du site		2,8
Fondation		3,5
Assemblage et installation		2,5
Infrastructure électrique		8,8
Engineering - Management		1,1
Financement		2,9
Développement		0,9
Contingence		6,0
Total		100

Pourquoi n'y a-t-il pas de chiffrage estimatif du projet dans le dossier, alors que ce chiffrage est obligatoire selon l'article R 121-20 du code de l'environnement?

1.2) Les retombées financières du projet ont été chiffrées pour les différents échelons des collectivités :

- 34 400 € par an pour la communauté de communes de Haute-Charente,
- 25 000 € par an pour le département,
- 23 900 € par an pour la commune de Saint-Maurice-des-Lions,
- 3 000 € par an par MW, avec un minimum de 7 000 €, par an pour le propriétaire du terrain.

Les collectivités voient en général dans ces projets une ressource financière pour leur budget, ce qui peut permettre de compenser les diminutions des subventions versées par l'État. Mais c'est oublier que ces ressources nouvelles augmentent le potentiel fiscal par habitant de la commune, ce qui entraîne une diminution des subventions de péréquation versées par l'État.

Ces nouvelles ressources ne sont donc souvent qu'un miroir aux alouettes et n'apportent que peu ou pas de bénéfice aux collectivités.

1.3) Coût de rachat de l'électricité produit (sources iFRAP) : en 2018, le coût brut de l'électricité éolienne terrestre est 2 fois supérieur à celui de la moyenne de la production en France, et 3 fois supérieur pour le coût complet en tenant compte de son caractère intermittent et aléatoire.

Le coût moyen de la production actuelle classique en France est d'environ 45 €/MWh pour une fourniture modulable en fonction de la demande et des prix sur le marché.

2) Production prévisionnelle annuelle d'électricité

2.1) Le porteur du projet part sur une estimation de production de 22 500 000 kWh par an. Cette estimation est basée sur un facteur de charge de 28%, ce qui nous paraît être surestimé. Le facteur de charge moyen en France était de 21,1% en 2018 (source RTE) et de 21,9% en 2018 pour la région Nouvelle-Aquitaine. Mais ce facteur de charge peut fortement varier d'une année à l'autre : il était ainsi en moyenne de 18,5% de 2014 à 2017 pour la région Nouvelle-Aquitaine. De plus, le département de la Charente n'est pas le département ayant le potentiel le plus performant pour la ressource vent de la région Nouvelle-Aquitaine.

En prenant une moyenne du facteur de charge de 20%, ce qui semble plus réaliste en tenant compte des données actuelles, on obtient une production annuelle de 15 800 000 kWh.

Il est indiqué également un taux de disponibilité de 97% n'incluant que les arrêts pour maintenance (en moyenne 270 h/an) : ***la disponibilité en vent, le bridage des éoliennes pour protéger les chiroptères et diminuer le bruit pour les habitations les plus proches ne sont pas pris en compte.***

2.2) Une éolienne fonctionne le plus souvent à charge partielle entre 6000 et 7500 h/an. L'électricité produite est dite fatale : on parle d'énergie fatale lorsque celle-ci est produite de manière inéluctable et serait perdue sans utilisation immédiate.

Le porteur de projet met en avant que les 22 500 000 kWh produits annuellement sont l'équivalent de la consommation électrique de 8000 foyers par an ; il oublie de préciser que cette consommation électrique est hors chauffage et eau chaude.

Étant donné que la production d'électricité serait plus proche de 15 800 000 kWh par an, ce sera l'équivalent de la consommation d'électricité de 5620 foyers hors chauffage et production d'eau chaude.

Tout cela reste très théorique puisque toute l'énergie produite par les éoliennes n'est pas forcément consommée, et comme il s'agit d'électricité fatale, l'électricité non consommée est perdue.

3) Le bilan carbone

3.1) Le porteur de projet met en avant le bilan carbone du parc éolien, en raison du fait que l'énergie produite n'émet pas de CO2 et qu'au bout de deux ans l'énergie dépensée pour fabriquer et installer les éoliennes est compensée.

Aucune estimation n'est faite dans ce bilan carbone sur le foncier artificialisé qui ne peut plus jouer son rôle de captation du carbone à cause de l'artificialisation du sol.

3.2) **La première des énergies vertes est celle qui n'est pas consommée !** Le PLUI de la communauté de communes de Haute-Charente fait le bilan de l'habitat sur le territoire concerné.

Age des logements :

- **Age du parc de logements**

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	10 454	100,0
Avant 1919	3 225	30,9
De 1919 à 1945	1 113	10,6
De 1946 à 1970	1 420	13,6
De 1971 à 1990	2 725	26,1
De 1991 à 2005	1 194	11,4
De 2006 à 2010	777	7,4

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

La Communauté de Communes dispose d'un **parc de logements très ancien**. Plus de 40% des logements datent d'avant 1945, dont 31% d'avant 1919.

Type de logements :

Plus de 93% du parc de logements sont des maisons en 2013. A l'exception des trois pôles urbains et de Saint-Claud, l'ensemble des communes enregistre un taux supérieur à cette moyenne (16 d'entre elles ont une part de maisons individuelles supérieure à 98%, dont 2 à 100%).

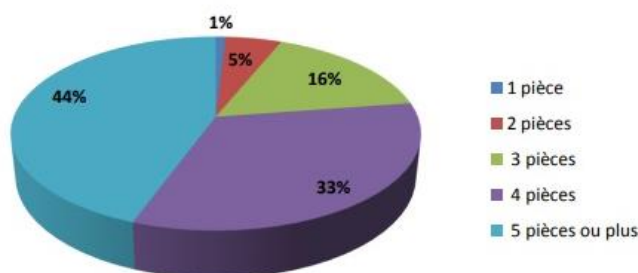
La part des appartements est minoritaire. Elle est surtout représentée à Chabanais (20%) et dans une moindre mesure à Roumazières-Loubert et Chasseneuil-sur-Bonnieure (environ 10%).

	2013	%
Maisons	13 286	93,4
Appartements	772	5,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

En 2013, la répartition des résidences principales selon leur taille montre une **prédominance des grands logements** à l'échelle de la Communauté de Communes (77% de logements de type T4 ou plus).

Répartition des résidences principales selon la taille des logements



Rappel des classes énergie des bâtiments :

standards de construction	Consommation en kWh/m ² par an	Classe
RT 2012	≤ 50 kWh par m ² par an	A
RT 2005	51 à 90 kWh par m ² par an	B
RT 2000	91 à 150 kWh par m ² par an	C
Standard des années 80 à 90	151 à 230 kWh par m ² par an	D
Standard avant 79	231 à 330 kWh par m ² par an	E

Standard de 48 à 75	331 à 450 kWh par m ² par an	F
Avant 48	> 450 kWh par m ² par an	G

Pour rénover une maison de classe énergie G afin qu'elle passe en classe énergie C, il faut compter de 200 à 350 € le m². La surface moyenne des maisons de la communauté de communes de Haute-Charente est de 100 m². 82 % du parc est en moyenne de classe E. Pour rénover une maison de classe énergie E, d'une surface de 100 m², afin qu'elle passe en classe énergie C, il faut compter en moyenne 250 € par m². Il s'agit donc d'un coût global de 25 000 € pour diviser au minimum par deux la consommation énergétique d'un logement de ce type.

L'estimation du projet que nous avons fait (cf 1.1), est de 10 M €. A cela s'ajoute :

- 34 400 € par an pour la communauté de communes de Haute-Charente x 20 ans = 688 000 €
- 25 000 € par an pour le département x 20 ans = 500 000 €
- 23 900 € par an pour la commune de Saint-Maurice-des-Lions x 20 ans = 478 000 €
- 3 000 € par an par MW avec un minimum de 7 000 € par an pour le propriétaire du terrain. 7000 € x 20 ans = 140 000 €

Soit un total de 11 806 000 €, **sans tenir compte du prix de rachat de l'électricité qui est de deux fois le prix du marché** (étant donné que c'est un prix de rachat subventionné).

Avec les 11 806 000 € que représente le coût estimé du projet, il serait possible de rénover environ 475 maisons et ainsi diminuer les besoins énergétiques de 7 600 000 kWh/m² par an pour la durée de vie du bien immobilier et non pour les 20 ans de durée de vie du projet et sans variation puisqu'il ne dépend pas d'une production aléatoire.

4) Zone d'implantation

- 4.1) Tout projet éolien doit être à plus de 500 mètres de toute habitation (cf résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, page 13). Pour ce projet, **des habitations se trouvent à l'intérieur du périmètre des 500 mètres.**
- 4.2) **Une des éoliennes (E1) se trouve sur une zone humide et impliquera la destruction de 443 m² de cette zone.** Le porteur de projet propose comme mesure

de compensation (page 4 de sa réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale - MRAe) d'établir un plan de gestion d'une parcelle humide de 10 857 m² au nord de l'implantation du parc. **Il ne peut s'agir d'une mesure de compensation**, puisqu'il aurait fallu que le porteur de projet crée une zone humide du double de la surface de la zone détruite pour que ce soit une mesure de compensation. Il s'agit là au mieux d'une mesure d'accompagnement.

De plus, cette parcelle humide visée par le plan de gestion s'est très bien gérée jusqu'à aujourd'hui sans l'intervention de porteur de projet.

Ces contradictions ont été d'ailleurs relevées par la MRAe dans son avis.

4.3) Afin de réaliser le projet, **250 mètres de linéaires de haies seront supprimés** (cf résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, page 29), **linéaires qui seront compensés à hauteur de 140 %** (cf page 11 de la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe). **En principe, une compensation de 200 % est appliquée, puisque les plantations ne joueront leur rôle qu'au bout de 10 à 15 ans.**

De plus, 1645 mètres linéaires d'arbres seront élagués. Quand les branches les plus basses d'un arbre sont taillées, celui-ci compense la perte de surface de ses feuilles en augmentant la surface de celles qu'il conserve. Sa prise au vent s'en trouve donc augmentée, et comme l'arbre n'a plus que le houppier en partie haute, il se trouve fragilisé par le bras de levier ainsi créé. **Une partie des arbres ainsi taillés seront inévitablement mis à terre lors d'évènements climatiques tels que forts coups de vent ou tempêtes, car fragilisés par cet élagage.**

5) Milieu physique

5.1) Le lieu d'implantation rend l'éolienne E1 très sensible aux remontées de nappes et met les deux autres éoliennes dans une situation de sensibilité moyenne à faible. **Ce risque n'est toujours pas évalué puisqu'aucune étude géotechnique n'a été faite.**

6) Milieu humain

6.1) L'étude d'impact démontre un risque de dépassement du bruit par rapport aux seuils réglementaires en période nocturne et diurne en particulier pour les hameaux qui se trouvent dans le périmètre des 500 mètres. Ce dépassement est de plus de 7,5 et 8 dB(A), et, dans son courrier du 03 février 2020, l'ARS souligne que

l'ensemble des lieux est impacté. Pour le hameau de La Janedie ce dépassement peut atteindre 14 dB(A).

6.2) Paysage : le porteur de projet affirme que le projet s'insère dans le paysage et que les hameaux situés à moins d'un kilomètre présentent des ouvertures visuelles jugées modérées sur le site d'implantation. **Toutefois, le porteur de projet ne mentionne pas l'effet stroboscopique lié au fonctionnement des éoliennes.** L'effet stroboscopique est provoqué par la coupure des rayons lumineux, tels que ceux du soleil, par le passage d'un obstacle entre la personne qui regarde et la source de lumière. Selon la force du vent, l'une des 3 pales d'une éolienne passe en moyenne toutes les 2 secondes devant le soleil. De même, selon l'inclinaison du soleil due à sa position dans le ciel, les ombres des pales peuvent atteindre une portée de plusieurs centaines de mètres. Ceci rendra l'effet stroboscopique inévitable pour les riverains de la zone du parc éolien ou les automobilistes. L'effet stroboscopique peut provoquer des pertes d'équilibre ou des nausées, voire même dans certains cas des crises d'épilepsie.

6.3) Patrimoine : le PLUI de la communauté de communes de Haute-Charente met en évidence l'attrait pour le territoire de la communauté de communes avec la présence de 10,7% de résidences secondaires, alors que la moyenne du département est de 6,1% de résidences secondaires, tandis que pour les communes rurales de moins de 500 habitants ce taux monte à 17% (présence surtout de Britanniques, Belges et Hollandais).

La présence d'éoliennes à proximité engendre une baisse de valeur de l'immobilier de 15 à 20 % (source de la profession dans le Ruffécois). Au contraire, une rénovation thermique engendre une valorisation de la valeur du bien de 6 à 13% (source Habitat Presto).

Un des axes du PLUI de la communauté de communes de Haute-Charente est de préserver les paysages. Avec un parc éolien comme celui-ci, le paysage de la communauté de communes n'est pas préservé.

7) Impact sur la faune

7.1) Dans le volet milieux naturels, faune, flore, boisements de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, il a clairement été identifié que **le projet interrompt une**

connexion entre la vallée de la Vienne et la rivière du Goire. Or, cette connexion est identifiée comme élément de la trame verte et bleue.

La préservation des zones humides et des éléments de la trame verte et bleue est mentionnée dans le SRCE de Poitou-Charentes et le PLUI de la communauté de communes de Haute-Charente.

2.3.3. Le SRCE Poitou-Charentes

Le SRCE Poitou-Charentes, issu d'un travail technique et scientifique et d'une co-construction réalisée en association avec de nombreux acteurs régionaux, a été approuvé le 3 novembre 2015.

Ce projet comporte **un atlas cartographique**, qui localise les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques d'importance régionale, à préserver. Les cartographies sont réalisées à l'échelle du 1/100.000^{ième} et ne doivent pas être transposées à des échelles plus grandes.

Concernant la Haute-Charente, le SRCE identifie (voir cartes) :

- Des réservoirs à préserver :
 - Le réservoir des « forêts et landes » : ils correspondent aux principaux massifs forestiers du territoire : forêts de Chasseneuil, des Quatre Vents, bois de Bel-air, forêt d'Etagnac, forêt de Brigueuil...
 - Le réservoir des « systèmes bocagers » : le plateau bocager qui recouvre la plus grande partie de la Haute-Charente ;
 - Le réservoir des milieux humides : la vallée de la Charente et les grands étangs (étang de Nieuil, lacs de Lavaud et Mas-Chaban ;
 - Les cours d'eau constitutifs de la « composante bleue régionale » : La Sonnette et son affluent le ruisseau de la Combe, le Son et son affluent le Courbary, la Bonniere et son affluent le Rivailon, la Vienne, la Graine, et le Goire et leurs affluents, la Séguinie.
- Des corridors à préserver :
 - des corridors d'importance régionale : vallées de la Charente et de la Bonniere, le corridor des systèmes bocagers qui relie le bocage de la Haute-Charente à celui de la Gâtine ;
 - un corridor diffus constitué par les milieux agricoles insérés dans le réservoir des systèmes bocagers, à l'ouest de la Charente.
- Des éléments fragmentant, représentés par les principales infrastructures de transport : RN141, RD951, RD948.

8 : PRESERVER LES ZONES HUMIDES**8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités**

Dispositions	Compatibilité du PLUi avec ces dispositions
<p>8A-1 : les documents d'urbanisme :</p> <p>En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.</p> <p>En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.</p> <p>Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.</p>	<p>Les zones humides identifiées par le SAGE Vienne sont reportées sur le document graphique du PLUi.</p> <p>Elles sont préservées par un classement en zone Np, N ou A.</p> <p>Le règlement y interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute construction et de manière générale toute imperméabilisation du sol, - tout affouillement ou exhaussement de sols, - tout installation ou ouvrage susceptible compromettre la sauvegarde des zones humides.

7.2) Le projet va produire un effet barrière car perpendiculaire à l'axe migratoire pour 55 espèces d'oiseaux contactées en halte et/ou en migration active.

Parmi elles neuf sont patrimoniales, dont cinq inscrites à l'Annexe I de la Directive oiseaux et deux avec un statut défavorable sur la liste rouge mondiale (cf résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, page 25).

En période d'hivernage, 42 espèces ont été contactées sur l'aire d'étude immédiate. Parmi elles, trois figurent à l'Annexe I de la Directive oiseaux et sont jugées d'intérêt patrimonial. Il s'agit de l'Alouette lulu, de la Grue cendrée et du Buzard Saint-Martin. Deux espèces sont quant à elles jugées quasi menacées sur la liste rouge mondiale, il s'agit du Vanneau huppé et du Pipit farlouse.

7.3) Au total 19 espèces de chiroptères (chauve-souris) ont été identifiées de manière certaine sur l'aire d'étude. Il ressort de l'étude que quatre espèces constituent un enjeu fort : la Barbastrelle d'Europe, le Murin de Bechstein, la Noctule de Leisleir et la Pipistrelle commune. Les statuts de ces quatre espèces sont défavorables.

Huit espèces présentent un enjeu modéré : le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, la Grande Noctule, le Minioptère de Schreibers, le Murin à oreilles échancrées, la Noctule commune, le Petit Rhinolophe et la Pipistrelle de Kuhl.

La présence de 19 espèces de chiroptères s'explique par la variété d'habitats présents sur le site immédiat du projet. **Certaines de ces espèces sont sensibles à l'éolien** : Noctules, Pipistrelles, Minioptère de Schreibers.

Tableau 1 : niveaux de sensibilité à la mortalité liée aux éoliennes pour les espèces de Chiroptères présentes en France, d'après EUROBATS 2015 (* dans le cas de projet éolien dans ou à proximité de zones humides, le Murin des marais présente une sensibilité moyenne)

Élevé	Moyen	Faible
Noctules spp	Sérotines spp.	Murins spp.*
Pipistrelles spp.	Barbastelle d'Europe	Oreillards spp.
Vespertilion bicoloré		Rhinolophe spp.
Vespère de Savi		
Minioptère de Schreibers		
Molosse de Cestoni		

³Voir par exemple : Voigt C., Popa-Lisseanu A. G., Niermann I. & Kramer-Schadt S., 2012. The catchment area of wind farms for European bats: A plea for international regulations. *Biological Conservation* 153 : 80–86

La mortalité est le principal impact des parcs éoliens sur les chauves-souris. La mortalité peut avoir lieu, soit directement par collision avec les pales, soit par barotraumatisme (implosion interne des tissus, par modification brutale de la pression de l'air provoquée par les pales en mouvement).

Le porteur de projet fait référence aux travaux du groupe Eurobats qui préconise une distance tampon de 200 mètres entre les linéaires d'intérêts pour les chiroptères (haies, lisières, bois) et la distance en bout de pales des éoliennes. La E1 = **66 m** ; la E2 = **49 m** ; la E3 = **45 m**.

Il n'y a pas une seule éolienne qui respecte les 200 mètres des lieux d'intérêts des chiroptères concernés par ce projet.

3.5 Annexe II – Distance maximale (km) des zones d'alimentation d'après EUROBATS

Espèces	Distance maximale connue des habitats de chasse (km)
<i>Nyctalus noctula</i>	26
<i>Nyctalus leisleri</i>	17
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	90
<i>Pipistrellus nathusii</i>	12
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	1,7 (moyen)
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	5,1
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Absence d'information
<i>Hypsugo savii</i>	Absence d'information
<i>Eptesicus serotinus</i>	5 à 7
<i>Eptesicus nilssonii</i>	4 à 5 km en période de reproduction ; plus de 30 par la suite
<i>Vespertilio murinus</i>	6,2 km pour les femelles ; 20,5 pour les mâles
<i>Myotis myotis</i>	25
<i>Myotis oxygnathus</i>	26
<i>Myotis punicus</i>	Moyen de 6, jusqu'à 16,5
<i>Myotis emarginatus</i>	12,5 ; 3
<i>Myotis bechsteinii</i>	2,5
<i>Myotis dasycneme</i>	34 ; 15 km des maternités, jusqu'à plus de 25 au printemps et automne
<i>Myotis daubentonii</i>	10 pour femelles, supérieure à 15 pour mâles
<i>Myotis brandtii</i>	10
<i>Myotis mystacinus</i>	2,8
<i>Plecotus auritus</i>	2,2 à 3,3
<i>Plecotus austriacus</i>	Habituellement 1,5, jusqu'à 7
<i>Barbastella barbastellus</i>	25
<i>Miniopterus schreibersii</i>	30 à 40
<i>Tadarida teniotis</i>	30 à 100

Dans l'étude du projet, la mortalité des chiroptères par barotraumatisme n'est pas prise en compte.

Annexe I – Mortalité connue de chauves-souris par éoliennes en Europe à la fin 2015 (synthèse M.-J. Dubourg-Savage pour la SFPEM)

Mortalité de chauves-souris par éoliennes connue au 19/12/2015

Species	AT	BE	CH	CR	CZ	DE	ES	EE	FI	FR	GR	IT	LV	NL	NO	PT	PL	RO	SE	UK	Total
<i>Nyctalus noctule</i>	46				3	836	1			31	10					1	16	5	1		950
<i>Nyctalus lasiopterus</i>							21			6	1					8					36
<i>N. leisleri</i>			1		1	124	15			63	56	2				210	5				479
<i>Nyctalus spec.</i>							2			1						16					19
<i>Eptesicus serotinus</i>	1				7	43	2			28	1			1		0	3				81
<i>E. isabellinus</i>							117									1					118
<i>E. serotinus / isabellinus</i>							11									16					27
<i>E. nissoni</i>	1					3		2	6				13		1		1		8		35
<i>Vesperugo murinus</i>	2			7	2	103				8	1		1				7	7	1		139
<i>Myotis myotis</i>						2	2			3											7
<i>M. blythi</i>							4			1											5
<i>M. dasycneme</i>						3															3
<i>M. daubentonii</i>						7										2					9
<i>M. bechsteinii</i>										1											1
<i>M. emarginatus</i>							1			2											3
<i>M. brandii</i>						1															1
<i>M. mystacinus</i>						2					1										3
<i>Myotis spec.</i>						1	3														4
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	2	10		2	3	486	73			622		1		15		248	3	3	1		1469
<i>P. nathusii</i>	13	3		3	2	661				178	35	2	23	8			16	12	5		961
<i>P. pygmaeus</i>	4					54				125			1			33	1	2	1	1	222
<i>P. pipistrellus / pygmaeus</i>	1		1				483			29	54					35	1	2			606
<i>P. kuhli</i>				66			44			130						39		4			280
<i>P. pipistrellus / kuhli</i>																19					19
<i>Pipistrellus spec.</i>	8			37	2	49	20			134	1		2			87	2	4		3	349
<i>Hypugo savii</i>	1			57		1	50			36	26	12				45					228
<i>Barbastella barbastellus</i>						1	1			3											5
<i>Plecotus austriacus</i>	1					6															7
<i>Plecotus auritus</i>						6															6
<i>Tadarida teniotis</i>				2			23			1						22					48
<i>Miniopterus schreibersii</i>							2			5						3					10
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>							1														1
<i>Rhinolophus mehelyi</i>							1														1
<i>Chiroptera spec.</i>	1	1		14		48	320	1		192	6	1				103	3		30	8	728
Total	81	14	2	188	20	2437	1197	3	6	1594	194	18	40	24	1	888	58	39	47	12	6863

AT = Autriche, BE = Belgique, CH = Suisse, CR = Croatie, CZ = Rep. tchèque, D = Allemagne, ES= Espagne, EE = Estonie, FR = France, GR = Grèce, IT = Italie, LV = Lettonie, NL = Pays-Bas, NO = Norvège, PT = Portugal, PL = Pologne, RO = Roumanie, SE = Suède, UK = Royaume-Uni

Les mesures de compensations proposées se limitent à un bridage des éoliennes uniquement une partie de la nuit. Aucune mesure de compensation n'est prise pour les espèces de haut vol.

Les retours d'expérience sur ce type de mesure font apparaître qu'ils sont rarement respectés.

Ci-joint quelques propositions :

b- Réduction des phénomènes d'attraction

La réduction des phénomènes d'attraction des infrastructures est une mesure qui doit figurer dans tous les projets éoliens développés en France :

- ✓ les nacelles doivent être conçues, construites et entretenues de manière à ce que les chauves-souris ne puissent y gîter (tous les interstices doivent être rendus inaccessibles aux chauves-souris) ;
- ✓ les environs immédiats de l'éolienne (plateforme, parking, etc.) doivent être gérés et entretenus de manière à ne pas créer un nouvel habitat attractif pour les chauves-souris ;
- ✓ un éclairage qui n'attire pas les insectes, et l'utilisation d'un éclairage seulement quand nécessaire, sauf s'il est obligatoire pour des raisons de sécurité ;
- ✓ les plantations d'arbustes ou d'arbres ne doivent pas être autorisées comme mesures de compensation à proximité directe des éoliennes (moins de 200 m).

Le porteur de projet aurait dû privilégier les mesures d'évitement plutôt que les mesures de compensation dont l'efficacité restent à démontrer sur le long terme.

8) Effets de cumul :

Le porteur de projet affirme qu'il n'y aura pas d'effets cumulés avec un autre parc éolien sur la zone d'étude. Il cite deux autres parcs existant, mais **ne tient pas compte des 9 autres projets en cours d'étude, ou faisant l'objet d'un recours suite à un avis négatif**. Tous ces projets seront sur le couloir migratoire des 55 espèces d'oiseaux répertoriées.

9) Remise en état du site après exploitation :

En ce qui concerne les garanties financières, le porteur du projet indique qu'il provisionnera une somme tous les ans en prévision du démantèlement. **Pourquoi ne lui demande-t-on pas une garantie financière correspondant à la totalité du coût du démantèlement** et qui serait déposée à la caisse des dépôts et consignation avec une réactualisation annuelle jusqu'à la fin de l'exploitation du parc éolien ? **Que se passera-t-il si l'entreprise est mise en liquidation avant la fin de la durée d'exploitation ? La maison-mère sera-t-elle dans l'obligation de se substituer à sa filiale ?**

Le porteur du projet écrit qu'il remettra le site dans l'état initial afin d'en permettre la remise en culture. **Une vraie remise en état aurait été de recréer la zone humide détruite, ce qui n'est pas prévu.**

Une vraie remise en état aurait été également d'enlever la totalité des socles des éoliennes, ce qui ne sera fait que sur 0,5 mètres de profondeur. Une simple couche de terre recouvrira le restant des socles.

La remise en état du site prévu par le porteur de projet est donc très insuffisante.

10) Conclusion :

Les projets éoliens s'inscrivent dans une démarche ciblée sur la transition énergétique, peuvent et doivent être des outils de développement de projets sobres en énergie et respectueux de la biodiversité. Chaque projet doit être pensé et réfléchi à l'échelle du territoire concerné avec tous les acteurs locaux (associations, élus, citoyens).

Toutefois, il s'agit avant tout travailler sur la sobriété énergétique en première intention, et de ne réfléchir à tout type de production d'énergie qu'en deuxième intention, afin de réduire réellement la consommation énergétique du territoire.

Ce projet en particulier ne fait pas la preuve du bénéfice énergétique et économique qu'il pourrait apporter. Au contraire, il aura un impact paysager non négligeable, et sera à l'origine d'effets négatifs pour les habitants du territoire. Son implantation dans la zone choisie aura également un effet très impactant pour la biodiversité, notamment sur plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères menacées, et sera aussi à l'origine de la destruction de milieux naturels ayant un rôle écologique majeur (zone humide, haies).

C'est pour l'ensemble de ces raisons que l'association Saint-Junien Environnement est défavorable à ce projet.



Saint-Junien Environnement
130 Route de Pressaleix
Le Mas
87200 SAINT-JUNIEN

contact@saint-junien-environnement.fr

<http://saint-junien-environnement.fr>